



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-LES-BAINS**
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 074-267410207-20240321-DEC_2403_0230-CC



Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 21/03/2023

DEC_2403_0230

FINANCES

OBJET : Résidence Autonomie Les Ursules : renouvellement contrat de location d'une fontaine à eau avec la société LOCA SERVICE

Nous, Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location de la fontaine à eau au sein de la résidence autonomie Les Ursules,

Sur proposition de la Directrice du C.C.A.S.,

DÉCIDONS

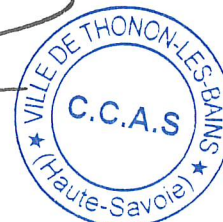
Article 1 : La signature du renouvellement de contrat de location de la fontaine à eau avec la société LOCA SERVICE.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 30€ H.T. par mois pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du contrat sans tacite reconduction.

Article 3 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Trésorière Principale des Finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-Les-Bains le 21/03/2023

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.